



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

17 SEPTEMBRE 1979

PROPOSITION DE DECRET

PORTANT OCTROI D'UN JOUR DE CONGE ANNUEL
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA
COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
DEPOSEE PAR **MM. J.-E. HUMBLET ET A. LAGASSE**

DEVELOPPEMENTS

La présente proposition reprend la proposition déposée le 7 décembre 1976 par M. J.-M. Dehousse et consorts, qui se justifiait comme suit :

« Par décret du 20 juillet 1975, la Communauté culturelle française s'est dotée à la fois d'un drapeau et d'un jour de fête.

Il conviendrait de permettre que la commémoration des événements du 27 septembre 1830 se fasse dans les meilleures conditions et, à cet effet, il serait souhaitable que le Conseil culturel, dans les limites de sa compétence, donne l'occasion à chacun de célébrer la fête de la Communauté culturelle française. »

C'est particulièrement important pour l'éducation civique de la jeunesse.

J.-E. HUMBLET.
A. LAGASSE.

PROPOSITION DE DECRET

PORTANT OCTROI D'UN JOUR DE CONGE ANNUEL
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA
COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE

ARTICLE UNIQUE

Dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les administrations et services de l'Etat, des provinces, des communes et dans les institutions para-étatiques, un congé est accordé le 27 septembre, à l'occasion de la fête de la Communauté culturelle française.

J.-E. HUMBLET.
A. LAGASSE.